

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2019-13**

**Avis sur le programme régional Forêt Bois Bourgogne Franche Comté**

Membres présents Soit	22
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	5
Nombre de voix représentées	5
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Ayant pris part au vote : 37 voix exprimées	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est  
(37 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 14 février 2019 à 18h30 à Saint Broing les Moines sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative et le projet d'avis transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu la chargée de mission Forêt-bois du GIP présenter les objectifs du PRFB Bourgogne Franche Comté et les observations proposées suite à l'étude de la prise en compte du projet de parc national.

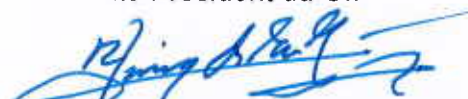
**Délibère :**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, l'avis formulé par le GIP portant sur le Programme régional Forêt Bois Bourgogne Franche Comté.

L'avis du GIP sur le PRFB Bourgogne Franche Comté est joint en annexe.

Le 15/02/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

**01 MARS 2019**



## GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

### Avis du Conseil d'administration du GIP du futur Parc national sur le PRFB Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

#### Sollicitation du Conseil d'administration (CA) du GIP pour avis sur le Programme régional Forêt-Bois (PRFB) Bourgogne-Franche-Comté

- Le PRFB n'est pas validé à ce jour par la Commission régionale Forêt-Bois (CRFB).
- Par analogie des formes et en accord avec le Conseil régional Bourgogne Franche Comte et les services de l'Etat (DRAAF), il est convenu de solliciter l'avis du GIP.
- PRFB consultable ici : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Politiques-forestieres>

#### Présentation du Programme régional de la Forêt et du Bois (PRFB) BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 2018-2028

- Pilotage de l'élaboration : Commission régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), mise en place le 30 juin 2016 (3 réunions). 5 groupes de travail pilotés par la DRAAF, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les interprofessions bois.
- Les PRFB se substituent aux Orientations régionales forestières (ORF) et aux Plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) = Document cadre pour 10 ans
- 6 objectifs stratégiques + 31 objectifs opérationnels, de l'amont à l'aval de la filière forêt-bois.
  - Objectif stratégique 1/ Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle
    - Objectif opérationnel 1.1 Améliorer les infrastructures d'accès à la ressource
    - Objectif opérationnel 1.2 Moderniser le parc de matériel d'exploitation et de sylviculture et soutenir la profession d'entrepreneur de travaux forestiers
    - Objectif opérationnel 1.3 Réduire ou compenser le morcellement
    - Objectif opérationnel 1.4 Améliorer la gestion
    - Objectif opérationnel 1.5 Investir dans la sylviculture. Améliorer et renouveler dans le respect de la gestion durable
    - Objectif opérationnel 1.6 Faciliter l'accès aux aides publiques
    - Objectif opérationnel 1.7 Innover dans le financement de la gestion durable
    - Objectif opérationnel 1.8 Préserver ou améliorer la valeur environnementale des forêts
    - Objectif opérationnel 1.9 Anticiper les changements climatiques
    - Objectif opérationnel 1.10 Lutter contre les ravageurs et pathogènes, suivre les espèces invasives
    - Objectif opérationnel 1.11 Maintenir et rétablir où il le faut l'équilibre sylvo-cynégétique
    - Objectif opérationnel 1.12 Populiculture
  - Objectif stratégique 2/ Améliorer la compétitivité des entreprises
    - Objectif opérationnel 2.1 Informer
    - Objectif opérationnel 2.2 Accompagner
    - Objectif opérationnel 2.3 Créer du lien
    - Objectif opérationnel 2.4 Développer et innover
  - Objectif stratégique 3/ Développer et diversifier les marchés
    - Objectif opérationnel 3.1 Développer toutes les utilisations du bois
    - Objectif opérationnel 3.2 Sensibiliser et former les équipes de maîtrise d'œuvre à l'utilisation du bois
    - Objectif opérationnel 3.3 Valoriser les produits et les savoir-faire locaux
    - Objectif opérationnel 3.4 Favoriser le bois dans l'achat public en privilégiant le bois régional

Le Commissaire au Gouvernement

- Objectif stratégique 4/ Encourager les projets de territoires
  - Objectif opérationnel 4.1 Mettre en réseau et accompagner les territoires de projets
  - Objectif opérationnel 4.2 Développer l'usage du bois en circuits courts et de proximité
  - Objectif opérationnel 4.3 Mieux partager l'espace
  - Objectif opérationnel 4.4 Mieux accompagner les stratégies locales de développement forestier
- Objectif stratégique 5/ Développer les compétences
  - Objectif opérationnel 5.1 Rationaliser et professionnaliser l'offre de formation et développer les partenariats entreprises – centres de formation
  - Objectif opérationnel 5.2 Encourager la formation sous toutes ses formes et pour tout public
  - Objectif opérationnel 5.3 Faciliter l'appropriation des connaissances par les propriétaires forestiers privés et publics
- Objectif stratégique 6/ Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers
  - Objectif opérationnel 6.1 Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers auprès des citoyens
  - Objectif opérationnel 6.2 Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers auprès des élus
  - Objectif opérationnel 6.3 Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers auprès des financeurs privés et publics
  - Objectif opérationnel 6.4 Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers auprès des scolaires

#### **La participation du GIP aux travaux d'élaboration**

- Le GIP siège comme membre titulaire à la CRFB, avec voix délibérative (au contraire de la CRFB Grand Est), qui s'est réunie les 30/06/2016, 21/03/2017 et 05/12/2017.
- Association dès le début aux groupes de travail, notamment celui « approches territoriales » (2 réunions : 13/09/2016 et 09/12/2016). Autres groupes de travail : innovation, export, ressource et approvisionnement, métiers et formation. Co-animation par l'Etat, la Région et les interprofessions.
- Réunion d'information sur le PRFB à l'attention des acteurs de l'environnement (10/01/2017 et 06/06/2017).
- Envoi du projet de charte par le GIP à la DRAAF en juillet 2017
- Apport de contributions suite à la réception des comptes rendus des groupes de travail et envoi de contributions le 19/10/2017 sur la version 0 du contrat forêt-bois (contrat, annexe 1 état initial de l'environnement, annexe 5 analyse environnementale des massifs).
- Audition du GIP par l'Autorité environnementale (5 juin 2018) sur l'efficacité et l'effectivité de la concertation, sur la prise en compte des remarques ou non et sur le niveau d'ambition du document.

#### **Analyse de la prise en compte du Parc national et de sa charte dans le PRFB BFC :**

il est important de rappeler qu'un parc national est un territoire de projet et d'application exemplaire des politiques publiques. A ce titre, il contribue à de nombreux objectifs du PRFB BFC à travers la déclinaison de sa charte pour une durée de 15 ans (préservation des patrimoines, notamment forestiers, amélioration de la biodiversité et de la naturalité des forêts et aussi soutien de la filière forêt-bois locale). Le parc national, dont la création est attendue pour l'automne 2019, constitue un territoire organisé pour expérimenter et déployer prioritairement les politiques publiques telles que le PRFB. L'implication de la Région Bourgogne Franche Comte et de la DRAAF dans le processus de création du 11<sup>ème</sup> parc national a permis la prise en compte de ses priorités régionales dans la charte.

Conformément à l'article L 331-3 du Code de l'environnement, le PRFB doit être rendu compatible avec les objectifs de protection de la charte dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de la charte. Afin de sécuriser ce point au regard du calendrier d'instruction du PRFB, le GIP s'est mobilisé auprès des équipes en charge du dossier. Il a conduit une analyse détaillée présentée en annexe de la présente note.

#### **Avis du GIP sur le PRFB Bourgogne Franche Comte**

Dans la version soumise à consultation, il n'a pas été identifié de points d'incompatibilité.

Il est proposé au Conseil d'administration du GIP de donner un avis favorable au PRFB BFC. Il attire l'attention du maître d'ouvrage afin qu'il puisse prendre en compte les observations suivantes :

① Il convient d'identifier le territoire du futur parc national comme zone à enjeux écologiques forts. En particulier, les enjeux prioritaires portent sur la préservation des habitats forestiers, des espèces, de la biodiversité en forêt, des gros bois et des milieux associés à la forêt, pour l'équilibre sylvo-cynégétique et pour la mise en œuvre de pratiques forestières adaptées.

Une attention particulière devra être portée à l'évaluation de la ressource forestière et à sa mobilisation, qui devra tenir compte de plusieurs critères : potentialités écologiques des forêts, évolution des récoltes passées et capacités de transformation des entreprises locales. Les effets des prélèvements sur l'environnement (biodiversité, productivité des forêts, peuplements forestiers d'avenir) devront être anticipés par des diagnostics préalables et la mise en place de suivis.

② Comme prévu dans la charte du parc national (cf. références ci-dessous), et en lien avec le PRFB, il est attendu des moyens pour les actions suivantes :

- Actions en faveur de l'amélioration de la connaissance : suivi des espaces forestiers en libre évolution dont la réserve intégrale, stratégies adaptatives des forêts face au changement climatique, inventaires et suivis de la biodiversité...

*Références : objectif 1 « faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance », objectif 2 « créer et faire vivre la réserve intégrale », orientation 2 « améliorer la connaissance des patrimoines »*

- Actions favorables à la biodiversité forestière : mesures sylvo-environnementales pour reconnaître les bénéfices environnementaux de la forêt et l'implication des propriétaires et gestionnaires, rédaction de documents de gestion durable, formations, diagnostics écologiques, atlas de la biodiversité communale, conservation d'arbres « bio », sylvotrophées, poursuite du projet Forêt irrégulière Ecole ou du projet TIGA Des Arbres et des Hommes, ...

*Références : objectif 3 « améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur », objectif 4 « renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires », orientation 4 « développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines »*

- Actions de soutien à la filière forêt-bois locale : aides aux exploitants forestiers et aux entrepreneurs de travaux forestiers, audit d'entreprises, garantie d'approvisionnement et notamment réflexion sur les contrats d'approvisionnement, nouveaux débouchés du bois et utilisations dans la construction et l'énergie, accompagnement au développement de la filière...

*Références : orientation 3 « mieux comprendre les dynamiques économiques », orientation 11 « soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante ».*

Conformément à la page 59 du PRFB (objectif stratégique 4 et objectifs opérationnels correspondants), le territoire du futur parc national est à positionner comme territoire de projets et territoire exemplaire, avec des outils de démonstration à soutenir et à encourager.

## Annexe – Analyse détaillée du PRFB Grand Est

① Compatibilité du PRFB avec l'avant-projet de charte du Parc national – Objectifs de protection du cœur.

Objectifs du cœur (charte, version enquête publique)	Contenu du PRFB Bourgogne-Franche-Comté
<p>Objectif 1 : Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines</p> <p>Dont</p> <p>Mesure 1 : Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques</p> <p>Mesure 2 : Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation</p>	<p>Objectif opérationnel 1.8 Préserver ou améliorer la valeur environnementale des forêts (connaissance des habitats forestiers)</p> <p>Objectif opérationnel 1.9 Anticiper les changements climatiques (connaissance sur le changement climatique)</p> <p>Objectif opérationnel 1.11 Maintenir et rétablir où il le faut l'équilibre sylvo-cynégétique (connaissance des populations, grands cervidés notamment)</p> <p>Objectif stratégique 5/ Développer les compétences (besoins des entreprises)</p>
<p>Objectif 2 : Créer et faire vivre la réserve intégrale</p>	<p>/</p>
<p>Objectif 3 : Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur</p> <p>Dont</p> <p>Mesure 1 : Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution</p> <p>Mesure 2 : Mettre en place des îlots de vieux bois</p> <p>Mesure 3 : Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique</p> <p>Mesure 4 : Respecter des diamètres moyens minimum d'exploitabilité</p> <p>Mesure 5 : Privilégier les essences locales et la régénération naturelle</p> <p>Mesure 6 : Promouvoir la sylviculture irrégulière dans les forêts à enjeux forts</p> <p>Mesure 7 : Maintenir le bois mort au sol</p>	<p>La préservation des forêts anciennes et des forêts matures est citée pages 24, 37, 42.</p> <p>Des actions en faveur d'îlots de vieux bois et d'arbres bios voire des financements publics sont cités page 42.</p> <p>Le PRFB ne prévoit rien sur les diamètres d'exploitabilité. Il précise de recourir à des peuplements d'essences mélangées et de garder une part dominante de régénération naturelle face aux enjeux du changement climatique (page 26, page 44)</p> <p>Pour les paysages, le PRFB prévoit de tenir compte de la visibilité des coupes (page 25) et d'encourager les modes de gestion en futaie irrégulière (page 25) ainsi que les lisières.</p> <p>Concernant le bois mort, son maintien est préconisé (page 26), au minimum 1 arbre mort ou sénescant sur pied &gt;35 cm/ha et 2 arbres à cavités, vieux ou très gros. Et d'augmenter le taux de bois mort au sol (17 m3/ha) dans toutes les forêts.</p>
<p>Objectif 4 : Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires</p> <p>Dont</p> <p>Mesure 1 : Protéger les secteurs de cibles patrimoniales, les espèces et les vestiges en forêt</p> <p>Mesure 2 : Maintenir la couverture boisée, les forêts anciennes et la diversité des traitements sylvicoles</p> <p>Mesure 3 : Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines</p> <p>Mesure 4 : Encourager la rédaction de documents de gestion durable et diffuser l'information</p>	<p>Le PRFB indique page 26 la généralisation de certaines préconisations en faveur de la faune et de la flore et de la réglementation en vigueur pour préserver les habitats et les espèces forestières (tableau maître « habitats » pour encadrer les renouvellements et plantations + tableau maître « espèces »).</p> <p>Il cite aussi des opérations d'exploitation forestière performantes, notamment sur le plan environnemental (dont les sols) (page 34, page 37, page 42)</p> <p>Enfin, il est fait référence aux documents de gestion des forêts privées et publiques (page 37).</p>

② Le Parc national dans le PRFB Bourgogne-Franche-Comté

Le parc national est cité à plusieurs reprises :

- dans l'état des lieux : description du territoire du parc national (localisation, surface, ...) et dans les parties « protection des milieux naturels » et « actions pour protéger la biodiversité en forêt »
- dans l'objectif stratégique 1 « Gérer les forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle » : amélioration de la valeur environnementale des forêts (charte de parc national) et stratégie de renouvellement et de plantation (précisant que les recommandations du PRFB ne se substituent pas aux préconisations plus précises de territoire – cœur de parc national notamment)
- dans l'objectif opérationnel 1.8 « Préserver ou améliorer la valeur environnementale des forêts » (inscrire les actions dans des stratégies environnementales et territorialisées telle que la charte du parc national)
- dans l'objectif stratégique 4 « Encourager les projets de territoires » (sont cités : les PNR, les

territoires LEADER, les chartes forestières de territoire, les plans de développement de massif, les plans d'approvisionnement territoriaux, les programmes Dynamic Bois et le parc national)

- dans le rapport d'évaluation environnementale : sur l'articulation du PRFB avec la charte de parc national, dans l'indicateur de démarches de gestion des forêts multifonctionnelles
- dans l'avis de l'autorité environnementale : rappel de la nécessaire mise en compatibilité du PRFB et des objectifs de protection définis par la charte du parc national
- dans la liste des membres de la CRFB et des participants aux groupes de travail et aux réunions des associations environnementales

③ Si le PRFB Bourgogne-Franche-Comté définit bien les orientations de gestion forestière durable et multifonctionnelle et les critères et les indicateurs associés, il priorise aussi les massifs forestiers à enjeux pour la mobilisation du bois, conformément au Code forestier (L122-1) (cf. annexe 4), avec dans la version actuelle du document des **modifications dont le GIP n'a pas eu connaissance** :

Les plateaux calcaires de Côte-d'Or sont fléchés comme massifs à enjeux pour la mobilisation l'amélioration et le renouvellement des feuillus et pour l'amélioration et le renouvellement des résineux. Cette caractérisation semble issue de corrections et d'amendements apportés sur propositions de l'ONF et du CRPF.

Remarque 1 : les plateaux calcaires de Côte-d'Or n'étaient initialement pas ciblés comme massifs à enjeux pour la mobilisation et le renouvellement des feuillus. Raison de la modification : volume de bois d'œuvre et surface terrière en gros bois et très gros bois sous-estimés par l'IGN ?

Remarque 2 : les plateaux calcaires de Côte-d'Or n'étaient initialement pas ciblés comme massifs à enjeux pour l'amélioration et le renouvellement des résineux. Raison de la modification : forêts localement adaptés aux résineux (Douglas ?)

④ Le GIP souligne néanmoins l'équilibre trouvé dans le PRFB entre préservation des forêts et développement économique de la filière ; le PRFB intègre ainsi tous les enjeux de la filière forêt-bois régionale : économiques, environnementaux et sociaux.